



**PROCES – VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 05/01/2023

**« Devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil
municipal »**

Séance du 05/01/2022 à 20h10

Nombre de conseillers en exercice : 20

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28/12/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON, Maire.

Présents : SAVIGNON Éric, POURCEL Sandrine, DESCOURS Christian, GLANDUT Pierre,
12 BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert adjoints, GOTTLING Astrid ,
GOURDAIN Jean - François, GARNIER Philippe, DUPORT Valéry, PORCHEY Marie
Luce, MARILLAT Gaëlle conseillers municipaux.

Votants

Pouvoir(s) : PERALDI Franck donne pouvoir à GOTTLING Astrid

13

Excusés : /

Absents : LECOUTRE Martial
THIVOZ Florian
GILIBERT Brice
DARBONVILLE Arnaud
BOUADDI Lina
CAILLAT Jean – Michel
CHARLET Mylène

Secrétaire de séance : DUPORT Valérie

Ordre du jour de la séance :

Point 1 – Vie Municipale – Approbation du procès - verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Point 2 – Urbanisme - Droit de Prémption sur les parcelles B 875, B 1253, B 2163, B 2413, situées au 271 Grande Rue.

Point 3 – Finances - Fixation prix du repas des non ayants droits au repas des anciens

➤ **Approbation du PV du Conseil Municipal du 14/12/2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/12/2022 est accepté à l'unanimité.

➤ **Del 2023010501 : Acquisition du bien consort TARDY /FRIGERIO**

Exposé par le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente du bien de Madame TARDY Michelle et M. FRIGERIO Jean-Fortuné.

Vu l'arrêté de Bièvre Isère Communauté portant délégation au Maire de St Siméon de Bressieux dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'aliéner n° 2022/58 relative à la vente Consorts FRIGERIO / MONTOYA pour les parcelles B 875, B 1253, B 2163 et B 2413

Le bien est situé 271 Grande Rue, il comprend un bâtiment d'habitation avec dépendances, jardin et parc arboré

Sa description cadastrale est la suivante :

Parcelles	Contenance
B 875	14a 63 ca
B 1253	1a 95 ca
B 2163	14 ca
B 2413	2a 79ca

Les parcelles B 875 et B 2163 sont classées en zone UB (tissus mixtes) les B 1253 et B 2413 sont en zone UA (tissus anciens) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de ce bien compte tenu de sa proximité immédiate avec les structures suivantes :

Acquisition d'une parcelle bâtie mitoyenne au domaine privé de la commune permettant d'étendre en surface annexe à une salle polyvalente à l'usage des associations et de la municipalité. Cette acquisition permettrait dans l'avenir de pouvoir assurer une liaison douce dans le cadre de la réhabilitation de l'usine pensionnat Girodon inscrite à l'inventaire secondaire des monuments historiques en parallèle de la Grande Rue principale. La maison très ancienne et mitoyenne avec un bâti privé permettra d'accueillir des services municipaux et des expositions culturelles

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'exercer un droit de préemption sur le bien de Mme TARDY Michelle et M. FRIGERIO Jean Fortuné, aux conditions fixées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit au prix de 121 000 €.
- De charger Maître Alexandre MERLIER notaire à Saint Etienne de St Geoirs de dresser l'acte authentique,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition.
Les frais générés par cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le nombre de votants est de 12 car Gaëlle MARILLAT, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Discussion :

Astrid GOTTLING, conseillère municipale souhaite avoir des précisions sur les motifs de cette acquisition.

Réponse du Maire : La DIA déposée en mairie le 27/10/2022 pour ce bien a permis à la collectivité de se positionner. Ce bien permettrait d'offrir un lieu pour des expositions et de nouveaux locaux.

Une visite du bien a été faite le 20/12/2022 accompagné de Christian DESCOURS, Gilbert TENA, Mme Sylvie BOUVIER RAMBAUD, M. Jean – François GOURDAIN et de M. Philippe GARNIER et en présence du M. FRIGERIO Jean -Fortuné, de M. MONTOYA Jean – Michel ex-acquéreur du bien.

➤ **Del 2023010502 : Tarif des non ayants droit au repas des Anciens**

Exposé par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas (20.00€) pour les non ayants droit (conjoints de moins de 70 ans et les personnes de Bressieux) au traditionnel repas des anciens se déroulant en Février de chaque année n'a pas été ajusté depuis 2009.

Il rappelle également que le règlement se fait au moment de l'inscription en mairie auprès de la régie de recettes produits divers ACCUEIL.

Monsieur le Maire PROPOSE de revaloriser ce prix à 22.00€

Après échange de vues, le Conseil Municipal FIXE la participation demandée à 22.00€ par personne non ayants droit à compter de 2022 avec imputation comptable au compte 7066.

Discussion :

Astrid GOTTLING pose la question sur le coût du repas actuel.

Mme Sylvie BOUVIER RAMBAUD sur le menu proposé aux personnes âgées

Fin de la séance à 20h32

Signature du Maire

Signature secrétaire